RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

CANTON
DE NŒUX-LES-MINES

N° : 03-2026-351

VILLE DE NŒUX-LES-MINES

REGISTRE AUX ARRÊTÉS DU MAIRE

Manifestation « Alerte Zombies – 4ème édition ».

Le Maire de la Ville de Nœux-les-Mines,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1,
Vu le Code de la route et notamment les articles R.325-12 et R.417-10,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Considérant la demande d'AS Sport Event, tendant à organiser une manifestation sur le thème d'halloween, « Alerte Zombies – 4ème édition » composée d'un trail chronométré et d'une course d'orientation le jeudi 30 et vendredi 31 octobre 2026 à Noeux-les-Mines,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter les accidents et assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

La manifestation « Alerte Zombies – 4ème édition », organisée par AS Sport Event, représentée par M Arnaud LEROY, et composée :
- d'un trail chronométré de 10km se déroulant le jeudi 30/10 de 20h à 22h,
- d'une course d'orientation adultes et enfants sur le thème d'halloween, sur le stade nautique Loisinord se déroulant le vendredi 31/10 de 17h30 à 21h30

est autorisée.
Le tir d'un feu d'artifice de catégorie F2, au moment du départ des coureurs le 30/10 à 20h est également autorisé. Charge à l'organisateur de prendre toutes les mesures permettant d'assurer la sécurité des coureurs et spectateurs.

ARTICLE 2 :
Pour assurer la sécurité des coureurs dans le cadre de la course chronométrée, il convient de prendre les mesures suivantes :

- La rue Léon Blum sera fermée ponctuellement à la circulation le jeudi 30 octobre 2026 à hauteur du drive Leclerc entre 20h et 22h, lors du passage des coureurs.
- La rue Moussy sera fermée ponctuellement à la circulation le jeudi 30 octobre 2026 au niveau du parking du stade de glisse, entre 20h et 21h30, lors du passage des coureurs.

ARTICLE 3 : Les fermetures ponctuelles des rues Léon Blum et Moussy seront assurées par des signaleurs, mobilisés en nombre suffisant par l'organisateur de la manifestation, dotés de barrières et équipés de gilets réflectorisant et de dispositifs lumineux.

ARTICLE 4 : Les mesures d'entrave à la circulation seront levées dès le passage du dernier coureur. Charge à l'organisateur de la manifestation de prévenir les riverains et d'afficher une copie du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Commandant de Police de la Circonscription Nœux/Barlin sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nœux-les-Mines, le 30 octobre 2026

Le Maire,
Conseiller régional Hauts-de-France,
Serge MARCELLAK

MAIRIE DE NŒUX-les-MINES (Pas-de-Calais)

NB : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59014 Lille Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa signalisation. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse vaut décision implicite de rejet)